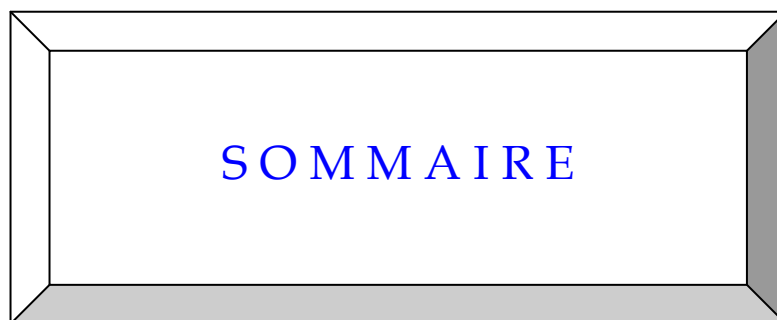


CASNAV de Nantes

(Centre Académique pour la **S**colarisation des enfants allophones
Nouvellement **A**rrivés et des enfants issus de familles itinérantes
et de **V**oyageurs)

Antenne Départementale de la Vendée

Juin 2013



| | |
|--|----------------|
| <u>Introduction</u> | Page 3 |
| <u>Extraits de textes de référence</u> | Page 4 |
| | |
| 1. Un point de situation | Page 5 |
| 1.1. Les besoins et les objectifs | Page 5 |
| 1.2. Les réponses et l'organisation | Page 6 |
| | |
| 2. Démarches de scolarisation | Page 7 |
| 2.1. Enfants de 12 à 16 ans | Page 7 |
| 2.2. Enfants de plus de 16 ans | Page 8 |
| | |
| 3 – Procédure d'inscription | Page 9 |
| | |
| 4 – Liste des outils | Page 10 |

Introduction

- 1) **L'obligation d'accueil** dans les collèges s'applique pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), quelle que soit la situation de leurs parents, comme pour les autres enfants. ([Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#) concernant l'Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés)

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. L'École est le lieu déterminant pour développer des pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents allophones. Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible, par la prise en compte par l'école des compétences acquises dans les autres domaines d'enseignement dans le système scolaire français ou celui d'autres pays, en français comme dans d'autres langues.

L'École doit aussi être vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle. Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, les élèves soumis à l'obligation scolaire et les élèves de plus de 16 ans doivent être inscrits dans la classe de leur âge. La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives. »

- 2) **La situation d'élève** allophone nouvellement arrivé (EANA) recouvre des réalités très différentes selon l'âge de l'enfant, sa scolarisation antérieure, son contexte familial, les conditions dans lesquelles s'est effectué le changement de pays.

Il est primordial que cet élève soit fréquemment en contact avec notre langue, qu'il entende correctement les sonorités, les mots, la musicalité du français. **Sans cette phase d'écoute, la restitution sera impossible** pour devenir, de futurs locuteurs français. L'élève allophone est dans l'obligation de communiquer, s'il veut pouvoir échanger avec ses pairs. Les échanges entre pairs se faisant sur des centres d'intérêt communs, il est judicieux d'inscrire ces élèves allophones dans les classes qui correspondent à leur âge, ou avec, au plus, deux années de décalage, en conformité aux circulaires en vigueur. A l'École, pour la classe, il s'agit d'apprentissage du FLSc¹ (Français Langue de Scolarisation).

Par ailleurs, les recherches ont montré que le niveau d'acquisition d'une langue étrangère est complètement lié à la maîtrise de sa langue maternelle. Il est donc important d'informer les familles de l'intérêt de la poursuite de l'utilisation régulière, mais pas forcément exclusive, de la langue première à la maison, même si les parents sont parfaitement bilingues.

L'adaptation au système français est tributaire de ces différents éléments. Dans certains cas, cette adaptation sera rapide et la poursuite du cursus s'effectuera sans retard. Dans d'autres cas, elle nécessitera plusieurs années. Accueillir un élève ne maîtrisant pas le français est toujours un défi professionnel.

¹ Gérard Vigner, « Le français langue de scolarisation », dans *Études de Linguistique Appliquée*, « Français langue seconde », n°88, 1992, Paris, Didier.
Ressources sur Eduscol : Eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html

Par ailleurs, la situation est différente selon que l'élève arrive dans un établissement scolaire où il est le seul allophone ou dans un établissement où sa langue est parlée par d'autres élèves et/ou des enseignants.

En effet, s'il est le seul locuteur de sa langue maternelle, l'utilisation du français s'impose. En revanche, s'il arrive dans un établissement où sont des 'locuteurs natifs' de sa propre langue maternelle, il peut avoir recours à ses compatriotes comme traducteurs pour se faire comprendre, avec les avantages et inconvénients qui y sont liés.

Extraits de textes de référence²

- « L'EANA ne constitue pas un coût voire un fardeau, un problème de plus, mais est d'abord un **investissement et un levain** sur lequel on aurait tort de ne pas s'appuyer. Les migrants ont depuis longtemps constitué une part importante de la population française. La nation française s'est construite et continue d'exister dans le monde au travers des valeurs d'accueil et d'intégration. Au demeurant, comme enfant vivant sur le territoire français, il a droit à l'éducation.

La réflexion sur l'intégration et l'apprentissage des EANA interroge notre capacité à prendre en charge les élèves à besoins éducatifs particuliers. La réussite de tous les élèves **par la différenciation, l'individualisation des parcours et l'intégration de la différence** passe par la reconnaissance des compétences langagières et plurilingues de ces élèves, compétences acquises dans un milieu non scolaire ou dans un autre système scolaire. L'accueil de l'EANA permet à notre système éducatif de progresser en répondant aux finalités de l'école démocratique.

C'est un véritable laboratoire de la capacité du système scolaire français à inclure et faire réussir tous les élèves. »

-« Les systèmes scolaires les plus performants pour la réussite des enfants de migrants ont établi des dispositifs qui mobilisent l'ensemble des acteurs de l'école, ainsi que des politiques d'accueil intégrées, (quartier, ville, autres services régaliens..) et non pas périphériques. Une UPE2A dans un collège et une UPE2A dans une école, quelle qu'en soit la configuration (...) n'est jamais « juste une classe », mais bien un dispositif qui concerne tout l'établissement et tous ses adultes (y compris vie scolaire, Association Sportive, Action culturelle, Accompagnement éducatif...).

Partout où un établissement a pu constituer une culture de l'accueil, c'est l'ensemble du public qu'il scolarise qui en a bénéficié, car l'amélioration de la prise en charge didactique et pédagogique à laquelle obligent les EANA profite in fine à chaque élève. »

² In 'L'enseignement du Français Langue de Scolarisation - Concepts-clé sur l'apprentissage du Français Langue de Scolarisation', Octobre 2012, Eduscol.

1. Un point de situation

1.1. Les besoins et les objectifs

- Analyse des besoins :
La scolarisation des EANA et, encore plus, des NSA³ mérite une attention toute particulière en Vendée comme ailleurs. Le nombre d'élèves nouvellement arrivés croît chaque année. La communauté éducative s'interroge pour les accueillir comme il se doit, pour leur permettre un accès au socle commun, puis pour les orienter le cas échéant vers des dispositifs adaptés.

Les jeunes nouvellement arrivés qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine sont éloignés des standards scolaires et risquent de décrocher.

Le poids des élèves Non Scolarisés Antérieurement (NSA) et à grand déficit scolaire est important :

*« Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants permettent aux élèves **très peu ou pas du tout scolarisés dans leur pays d'origine avant leur arrivée en France** et ayant l'âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III de l'école élémentaire. Quand cela est possible, on regroupera ces élèves auprès d'un enseignant qui les aidera dans un premier temps à acquérir la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Pour ce faire, la scolarisation dans l'unité pédagogique à plein temps est indispensable. » (Circulaire 2012-141 du 02/10/2010).*

Un regard spécifique doit être porté sur les jeunes filles dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

Les élèves déjà présents sur le territoire ont besoin d'être soutenus dans leur progression pendant une durée de plusieurs années.

- Objectifs partagés :
 - Favoriser une meilleure intégration des jeunes dans les dispositifs ordinaires du monde scolaire, aussi bien en collège qu'en lycée.
 - Comblent le différentiel des apprentissages par rapport aux élèves ordinaires.
 - Permettre une orientation correspondant aux capacités effectives.
 - Les préparer aux différents niveaux du Diplôme d'Etudes en Langue Française : A1, A2 et B1 du DELF scolaire.
 - Promouvoir la réussite des filles.
 - Prévenir l'exclusion précoce des jeunes qui quittent le système scolaire sans qualification, ni projet professionnel.

³NSA : Elèves Non Scolarisés Antérieurement (dans le pays d'origine).

1.2. Les réponses et l'organisation

« Les projets d'accueil des élèves allophones arrivants font partie du projet d'établissement qui définit par ailleurs les conditions d'intégration des nouveaux arrivants dans les classes ordinaires. »

En 2010 est créé une CLA, Classe d'Accueil, maintenant UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) depuis les derniers textes officiels de 2012. Cette structure accueille les élèves allophones de la ville de la Roche sur Yon et de son agglomération de niveau collège. En parallèle, il a été décidé que les élèves isolés sur le département pourraient bénéficier d'accompagnements spécifiques dans le cadre de modules ou d'accompagnements personnalisés.

Le dispositif départemental de scolarisation des Elèves Allophones repose depuis lors sur trois ensembles structurels concernant le département de la Vendée :

- **Une UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)** intégrée au Collège Renoir de La Roche sur Yon,
Le projet de l'UPE2A fait partie du projet d'établissement. Elle est animée par un professeur du second degré disposant d'un diplôme en FLS⁴.

Les élèves atteignant le niveau A2 du DELF scolaire peuvent rejoindre leur collège, de secteur qui mettra en œuvre un projet personnalisé sous la forme d'un PPRE - Programme Personnalisé de Réussite Educative (article D 332-6 du code de l'Education).

Cas spécifique des élèves non ou peu scolarisés antérieurement (NSA) :

Aux difficultés linguistiques habituelles peuvent s'ajouter les difficultés particulières rencontrées par les élèves NSA (peu ou pas scolarisés antérieurement à leur arrivée en France) qu'on dit aussi 'à grand déficit scolaire', et par les élèves venant d'un autre alphabet que l'alphabet latin pour l'apprentissage de la lecture : Une attention spécifique est alors nécessaire.

- **Des modules (groupes de soutien)** organisés dans les collèges hors de La Roche-sur-Yon et les lycées généraux, y compris sur La Roche sur Yon, recevant plus de 2 jeunes. Dans le cadre de regroupements ponctuels de ces jeunes, un accompagnement linguistique adapté est dispensé par un professeur FLS, enseignant-référent, qui fait par ailleurs du lien avec l'inclusion en classe ordinaire. Les jeunes bénéficient donc d'un emploi du temps adapté et d'un projet personnalisé qui prend la forme d'un PPRE. (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
-Une convention peut être signée entre établissements voisins pour un regroupement dans un collège ou un lycée. (Voir modèles de conventions en ligne).

⁴ FLS : Français langue seconde ou FLScO : Français Langue de Scolarisation
[Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#)

- **Des accompagnements personnalisés** pour les élèves isolés en collèges et lycées généraux, y compris sur La Roche sur Yon pour ces derniers, assurés par un professeur FLS référent, enseignant de l'établissement concerné formé au FLS. Les jeunes bénéficient d'un emploi du temps adapté et d'un projet personnalisé qui prend la forme d'un Projet Personnalisé, bâti sur deux ou trois périodes scolaires. Les progrès de élèves sont évalués en fin de période pour envisager poursuites et évolutions.

En cas de scolarisation en lycée professionnel, la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) peut assurer une formation FLS et le lien avec les établissements.

Point 2.1 de la [Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012](#).

- La passation d'un niveau du DELF – Diplôme d'Etudes en Langue Française - représente un objectif important validant les progrès de l'élève et valorisant son investissement.

2. Démarches de scolarisation

2.1. Enfants de 12 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire :

1. Les responsables légaux du jeune (éventuellement accompagnés d'un membre de leur parenté ou d'un compatriote capable de traduire, d'une association ou du CADA – Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) prennent contact directement avec **le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile**.

2. Un Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) reçoit le jeune accompagné des représentants légaux (et éventuellement d'un membre de la famille ou d'un compatriote capable de traduire) pour un entretien de positionnement au cours duquel il peut utiliser des outils d'évaluation.

Un compte rendu pour affectation est envoyé à la Division des Elèves (DIVEL) avec copie à l'antenne départementale du CASNAV.

3. L'antenne CASNAV donne un avis complémentaire à la DIVEL, avec copie au CIO, sur les propositions d'affectation.

4. La Division des Elèves (DIVEL) adresse un **avis d'affectation** aux représentants légaux avec copie à l'établissement, au CIO et au CASNAV.

5. Afin de procéder à l'inscription, l'établissement fixe un rendez-vous au jeune et à ses représentants légaux le plus rapidement possible et leur demande de venir avec une personne de leur connaissance qui peut assurer une médiation linguistique.

Ils pourront également être accompagnés d'un membre de leur parenté, d'une association ou du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

6. Lors de l'inscription, le Chef d'établissement, ou la personne qu'il désigne, fait visiter l'établissement au jeune et à ses représentants légaux.

Il s'agit de présenter **les lieux importants** (Bureaux de l'administration, infirmerie, salles de cours, CDI, salles informatiques, restaurant scolaire, cour de récréation, toilettes...) ainsi que **les personnes** que le futur élève rencontrera souvent, y compris le personnel chargé de l'entretien et de la restauration. Voir la fiche-type d'accueil et de visite.

NB : La Direction Sociale des Quartiers de la ville de La Roche sur Yon peut fournir des interprètes (02 51 47 47 55). Prévoir un délai de quelques jours.

7. L'établissement d'affectation sera chargé de procéder aux évaluations pédagogiques nécessaires à la mise en place d'un projet personnalisé rédigé sous forme de PPRE.

Voir outils d'évaluation et de mise en place de PPRE dans le **GUIDE PEDAGOGIQUE "Accueillir et Scolariser un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) dans le Secondaire en Vendée"**, en ligne dans la rubrique 'Outils pour les enseignants'.

8. Pour La Roche sur Yon, l'antenne CASNAV informera le service PRE (Programme de Réussite Educative) de la municipalité (actions péri-éducatives) et le cas échéant l'Agglomération (question du transport).

9. En cas de demande d'**HSE**, **le circuit** est le suivant :

Le chef d'établissement adresse à Monsieur le Directeur Académique une demande argumentée accompagnant le PPRE, en l'envoyant à la Division des Etablissements 2nd degré : ce.et285@ac-nantes.fr.

L'avis de l'antenne CASNAV sera demandé au cours de la procédure.

2.2 Enfants de Plus de 16 ans :

1. Les responsables légaux du jeune (éventuellement accompagnés d'un membre de leur parenté ou d'un compatriote capable de traduire, d'une association ou du CADA – Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) prennent contact directement avec **le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile**.

2. Un Conseiller d'Orientation Psychologue (COP) reçoit le jeune accompagné des représentants légaux (et éventuellement d'un membre de la famille ou d'un compatriote capable de traduire) pour un **entretien de positionnement** au cours duquel il peut utiliser des outils d'évaluation.

Un compte rendu pour affectation est envoyé à la Division des Elèves (DIVEL) avec copie à l'antenne départementale du CASNAV. Le COP peut être amené à faire plusieurs propositions d'orientation, en corrélation avec les capacités d'accueil des EPLE.

3. L'antenne CASNAV donne un avis complémentaire à la DIVEL, avec copie au CIO, sur les propositions d'affectation.

4. Le cas échéant, une évaluation complémentaire pourra être organisée au sein de l'EPLE afin de déterminer précisément le niveau scolaire de rattachement.

5. La DIVEL transmet la décision de Monsieur le Directeur Académique, sur la scolarisation de l'élève, aux représentants légaux et à l'établissement avec copie au CASNAV et au CIO.

3. Procédure d'inscription

| | ACTEURS et LIEUX | MODALITES | OUTILS* |
|---|---|---|--|
| RECEPTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION DES REPRESENTANTS LEGAUX DU JEUNE | Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile Conseiller d'Orientation Psychologue / Jeune / Représentants légaux <i>Les représentants légaux du jeune prennent rendez-vous auprès du CIO pour un entretien de positionnement.</i> | 1) Rendez-vous au CIO 2) Compte-rendu de l'entretien de positionnement envoyé à la DIVEL et à l'antenne CASNAV qui donne un avis complémentaire | * Disponibles dans le GUIDE PEDAGOGIQUE "Accueillir et Scolariser un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) dans le Secondaire en Vendée" (en ligne dans la rubrique 'Outils pour les enseignants) |
| AFFECTATION | Division des Elèves (DIVEL) | AVIS D'AFFECTATION Envoyé aux représentants légaux avec copie à l'établissement d'affectation, au CIO et au CASNAV | |
| INSCRIPTION ACCUEIL ET VISITE SCOLARISATION | Représentants légaux du jeune et personnes désignées dans l'établissement d'affectation | Rendez-vous avec interprète pour visite Accueil et scolarisation dès que possible | <i>Fiche-type d'accueil et de visite*</i> <i>Courrier traduit*</i> -Emploi du temps -Trombinoscope de l'établissement |
| EVALUATION PEDAGOGIQUE | Personne désigné par l'établissement d'affectation : 'l'enseignant-référent' | | <i>Evaluations initiales*</i> |
| MISE EN PLACE D'UN PROJET | Professeurs de la Classe d'inclusion et de l'UPE2A ou Professeur du module ou assurant les HSE : 'l'enseignant-référent' | Parcours Personnalisé Evaluations dérogatoires Aide CASNAV | <i>Outil d'aide au Pilotage*</i> PPRE* <i>Sitographie*</i> Avec emploi du temps aménagé et projets de scolarisation pour les profils atypiques (NSA) |
| | Assistants d'Education Associations locales Partenaires (mairie, MLDS...) | Accompagnement éducatif | Soutien linguistique scolaire et péri-scolaire |

**4. Liste des outils téléchargeables
sur le site de la Direction des
Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**
(dans Vie pédagogique, accueil des EANA)

- Fiche-type d'accueil d'un élève allophone
- Evaluations initiale et en classe en cours d'année
 - Toutes matières
 - Le français de façon transversale
 - Le français en cours de français
 - Le français en mathématiques
- L'orientation en fin d'année scolaire, vers des dispositifs particuliers
- Pédagogie

Les propositions pédagogiques contenues dans ce document cherchent à répondre à un large éventail de situations, sans pouvoir prendre en compte toute leur diversité.

Il incombe à chacun de se les approprier et d'en apprécier la pertinence selon les besoins éducatifs et scolaires spécifiques que présente chaque nouvel arrivant.

Ainsi, chaque projet personnalisé mis en place par une équipe éducative est unique.

Nos remerciements à l'antenne CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) du Mans pour leur aimable autorisation d'utiliser des extraits de leur guide comme base du nôtre.

1. Principes généraux
 2. Projet personnalisé ou PPRE
 3. Outils – Sitographie
 4. Progression des actes de communication
 5. Progression lexicale
 6. Progression grammaticale
 7. Orthographe de base
 8. Consignes fréquentes
 9. Le français en classe de français
 10. Le français en classe de mathématiques
 11. Le français en classe d'histoire-géographie
 12. Le français en classe de SVT
- Dossier Commission Cas Particuliers Pré-affectation Post 3^{ème} EANA
 - Convention UPE2A-collèges yonnais et protocole d'envoi des conventions
 - Conventions inter-établissements pour Module FLS et procédure et protocole d'envoi